

# PRÉVENIR

*aussi*

## Travaux extérieurs en présence d'amiante

Contrôler efficacement l'exposition aux poussières d'amiante

**ASP Construction**  
Nouveautés et mises à jour

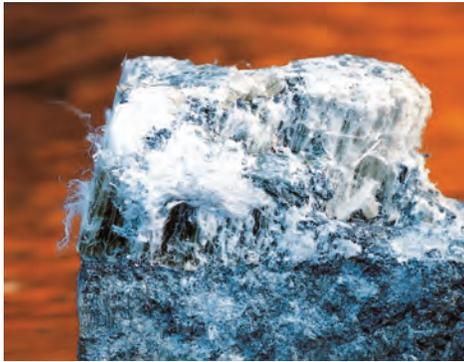
**Enquête d'accident**  
Un opérateur de chariot élévateur meurt écrasé



**asp**  
construction

# Contrôler efficacement l'exposition aux poussières d'amiante

L'amiante est responsable d'un grand nombre de décès au Québec. Entre 2010 et 2016, plus de 280 travailleurs de la construction sont décédés à la suite d'une exposition à ce contaminant (CNESST).



Source CNESST

L'amiante est une roche naturelle fibreuse. Il en existe plusieurs variétés. Les plus utilisées au Québec sont le chrysotile, l'amosite et la crocidolite.

L'amiante est reconnu pour ses multiples propriétés, dont celle d'améliorer la résistance d'articles manufacturés (tuyau en amiante-ciment, panneau de fibrociment, etc.), ses qualités isolantes (isolant thermique, électrique, acoustique) et ignifuges (porte coupe-feu, flocage au plafond, etc.). Lors de la manipulation d'un matériau friable contenant de l'amiante, des fibres peuvent être libérées dans l'air sous forme de poussières. Extrêmement fines, de 400 à 2 000 fois plus petites qu'un cheveu, elles sont donc invisibles à l'œil nu. Et c'est lorsque les fibres d'amiante sont inhalées qu'elles représentent un risque pour la santé du travailleur. Toutes les variétés de fibres d'amiante ont un effet cancérigène démontré chez l'humain (CNESST).

Certains problèmes respiratoires peuvent survenir après de faibles expositions, mais la répétition de l'exposition augmente la probabilité de développer une maladie professionnelle. Les effets sur la santé d'une exposition aux poussières d'amiante surviennent souvent plusieurs années après le début de l'exposition.

Les décès sont principalement attribuables à un mésothéliome, à l'amiantose ou à un cancer du poumon. Le mésothéliome est une forme très rare de cancer de l'enveloppe des poumons et de la cavité abdominale. Les symptômes les plus communs de la maladie sont l'essoufflement fréquent et l'apparition de douleurs abdominales. L'amiantose est une maladie résultant de l'accumulation de fibres d'amiante dans les alvéoles pulmonaires. Ces fibres sont graduellement enveloppées de tissu cicatriciel ce qui rend les poumons de moins en moins élastiques et entraîne par conséquent des difficultés à respirer (essoufflement). Une capacité pulmonaire réduite a pour effet de fatiguer le cœur et dans les cas d'amiantose sévères, l'insuffisance respiratoire peut causer la mort (CNESST, REPTOX).

## Respecter la réglementation

Le **Code de sécurité pour les travaux de construction** (CSTC) précise à l'article 2.10.8. que les impuretés de l'air dans un lieu de travail doivent être éliminées dès leur point d'origine, afin de réduire leur concentration à un taux inférieur aux valeurs limites indiquées à l'annexe I du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).

À cet égard, pour un chantier de construction où s'effectue des travaux pouvant émettre des poussières d'amiante, le CSTC prescrit à la section 3.23. *Travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante*, les mesures de prévention à mettre en place et les équipements de protection individuelle nécessaires afin de réduire voire éliminer le risque d'exposition. Cette section est cependant peu explicite sur les travaux réalisés à l'extérieur.

Le présent article traite spécifiquement de travaux extérieurs en présence de matériau friable contenant de l'amiante, à l'exclusion des travaux de scarification d'asphalte contenant de l'amiante.

Différents travaux réalisés à l'extérieur peuvent exposer les travailleurs à des fibres d'amiante, par exemple :

- excavation dans un sol contaminé (terre contaminée, différents matériaux contenant de l'amiante (MCA<sup>1</sup>) : joint d'étanchéité, câble, calorifuge, etc.)
- enlèvement de bardeaux de toiture
- enlèvement de panneaux en fibrociment
- enlèvement de tuyaux en fibrociment.

## Analyser avant les travaux

Avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante, l'employeur doit effectuer une analyse de sol afin de déterminer s'il y a présence de MCA et de quel type il s'agit (CSTC, art. 3.23.3.). Pour ce faire, il doit consulter le registre sur la gestion préventive de l'amiante<sup>2</sup> ou des données historiques du site : ancienne mine, ancien site d'enfouissement, ancien site de recyclage (cour à scrap), site de démolition d'un bâtiment contenant de l'amiante, atelier ferroviaire, etc.

À la suite de cette analyse documentaire, une analyse « terrain » doit être effectuée afin de confirmer et de déterminer les zones pouvant contenir de l'amiante ou des MCA. Après cette localisation, une stratégie d'échantillonnage doit être déterminée par une personne compétente.

Dans le cas où la présence d'amiante ne serait pas suspectée, il est recommandé de mettre en place une procédure de travail en cas d'imprévu précise Marc Côté, conseiller en prévention à l'ASP Construction.

Voir encadré en page 3

1. MCA = Matériau Contenant de l'Amiante dont la concentration d'amiante est d'au moins 0,1 %.

2. Le registre sur la gestion préventive de l'amiante sert à identifier, localiser et vérifier les matériaux qui contiennent ou sont susceptibles de contenir de l'amiante dans un établissement. Obligation de l'employeur ou du propriétaire du lieu depuis juin 2013, se référer au document *Gestion sécuritaire de l'amiante* de la CNESST pour tous les détails.

## Planifier, effectuer et contrôler les travaux

Le CSTC prescrit à l'article 3.23.7., que l'employeur doit, avant le début des travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante, former et informer les travailleurs sur les risques, les mesures de prévention et les méthodes de travail spécifiques à ce type de travaux.

Sur ces chantiers, le CSTC divise le niveau de risque en 3 catégories :

1. Travaux à **risque faible** : comportent des tâches pouvant produire une exposition très réduite aux poussières d'amiante.
2. Travaux à **risque modéré** : comportent des tâches pouvant produire une exposition significative aux poussières d'amiante.
3. Travaux à **risque élevé** : comportent des tâches pouvant produire une exposition majeure aux poussières d'amiante.

Pour chacune des catégories, le CSTC prescrit des mesures de prévention afin de réduire l'exposition des travailleurs. Ces mesures sont cumulatives lorsque le niveau de risque augmente. De plus, d'autres mesures doivent être mises en place pour assurer une protection efficace des travailleurs, des travailleurs à proximité et du public.

**Note** : lors de travaux extérieurs en présence de matériaux friables contenant de l'amiante dont le volume de débris excède plus de 0,03 m<sup>3</sup>, ce type de travaux est considéré à risque élevé.

## Procédure de travail lors de travaux extérieurs à risque élevé

### Isoler l'aire de travail

- Installer des enceintes de travail renforcées par des toiles de polythène supplémentaires (sur échafaudages).



Source ASP Construction

- Lorsque l'installation d'enceinte est jugée impraticable, délimiter par des barrières physiques (clôtures, barricades, etc.).

### Contrôler l'accès

- Installer des affiches d'avertissement conformes à l'article 3.23.15. du CSTC à chaque accès des zones de travaux.
- Prévoir l'aire de livraison hors des zones de travaux.



### Porter l'équipement de protection individuelle adéquat

- Bottes de sécurité nettoyables sans lacets
- Gants de nitrile jetables
- Survêtement jetable de type 5
- APR approprié, tel un masque complet à ventilation assistée



Source ASP Construction

## Procédure en cas d'imprévu

Découverte d'un MCA



Arrêter les travaux et aviser un supérieur

Porter les EPI appropriés

Établir un périmètre de sécurité et installer des affiches d'avertissement

Humidifier le sol

Contacteur une personne compétente pour inspecter le sol et déterminer le type de MCA

Mettre en place une procédure de travail selon le type de MCA

Inspiré de CIRIA<sup>3</sup>

## Contrôler l'exposition

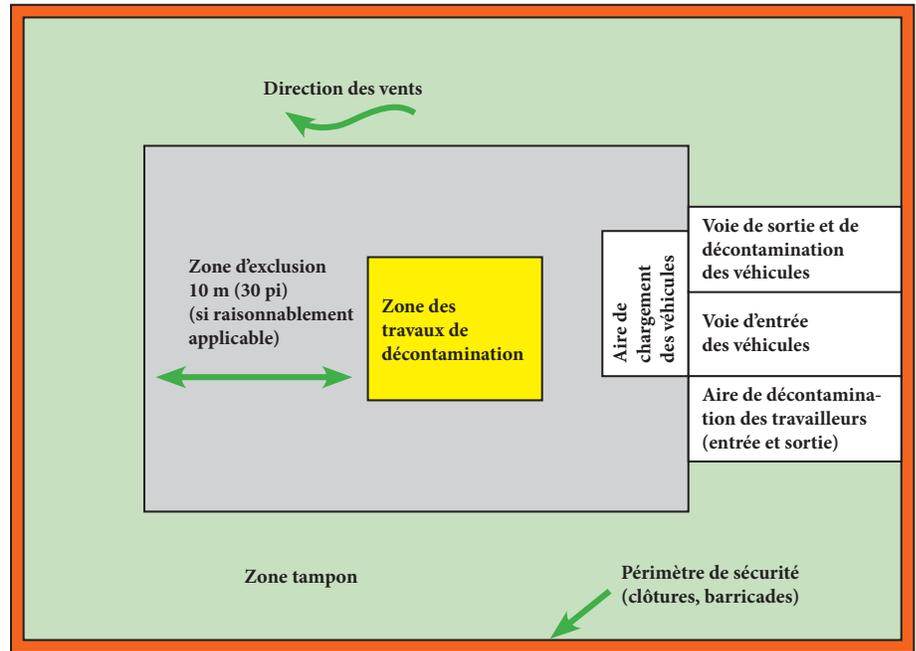
- Utiliser des systèmes d'eau à basse pression, comme des gicleurs, pour abattre les poussières.
- Si raisonnablement applicable, prévoir une zone d'exclusion de 10 m (30 pi) dans le sens du vent, à côté de la zone de travaux contaminée.
- Pendant les travaux d'excavation :
  - s'assurer que les travailleurs et les véhicules soient « contre le vent ».Il est donc nécessaire d'avoir les informations sur la direction des vents (ex. : installation d'une manche à air)



Source Pixabay

- contrôler les poussières pour empêcher la dispersion des fibres dans l'air
- Effectuer un échantillonnage de l'air par une personne compétente à différents endroits, au moins une fois par quart de travail :
  - dans un endroit « contre le vent » dans la zone des travaux avant le début de l'excavation
  - près de l'excavation
  - près des piles de matériaux
  - près du périmètre de la zone
- Mettre en place un plan de circulation :
  - les voies doivent être distinctes pour les travailleurs et les véhicules
  - les voies de circulation sont si possible isolées du sol amiantifère
  - si les voies ne sont pas recouvertes, limiter la vitesse à 10 km/h et arroser régulièrement
  - le plan de circulation doit être affiché et connu de tous
- S'assurer que tous les véhicules ne sortent pas de la zone de travaux avant d'être décontaminés.
- Traiter adéquatement les débris en les plaçant dans des contenants étanches, appropriés au type de débris et clairement identifiés (CSTC, 3.23.10. et 3.23.13.).
- Contrôler les déplacements de sols et de matériaux contaminés vers des endroits désignés.

## Exemple d'aménagement lors de travaux d'excavation en présence de MCA



Inspiré de CIRIA<sup>3</sup>

### Installer une aire de décontamination

- Mettre à la disposition des travailleurs une aire de décontamination avec un vestiaire double et une salle de douche conformément aux articles 3.2.12. à 3.2.15. du CSTC.
- Chaque travailleur doit se soumettre à la procédure de décontamination personnelle prévue à l'article 3.23.16. du CSTC.
- Mettre en place une aire de décontamination et une procédure de décontamination pour les véhicules et les équipements.

Avant de déplacer des quantités de sols contaminés et d'exposer des travailleurs, il est important d'analyser la possibilité de laisser l'amiante en place. Par exemple, installer un système qui couvre et encapsule la zone à risque. Il s'avère essentiel de bien documenter la procédure et d'inclure les informations au registre sur la gestion préventive de l'amiante. L'encapsulation par recouvrement avec un matériau terreux doit être effectué sur une épaisseur de 50 cm au minimum, puis il devra être végétalisé en surface afin de favoriser sa stabilité dans le temps<sup>4</sup>. Un grillage avertisseur pourra être mis en place entre le terrain amiantifère et la terre végétale pour aviser de la présence d'amiante lors de travaux futurs. Il est également possible de poser un revêtement en béton projeté.

Merci à Karine Lafontaine pour sa collaboration à la rédaction de cet article.

### Un peu plus

L'ASP Construction offre la formation *Sécurité lors de travaux d'enlèvement de l'amiante*. Consultez le site Web de l'Association à l'onglet **Formations** pour tous les détails, et le **Calendrier des formations** pour choisir une date à laquelle vous inscrire.

### Pour plus d'informations

2. CSST. Gestion sécuritaire de l'amiante : prévenir l'exposition des travailleurs à l'amiante : guide explicatif sur les nouvelles dispositions réglementaires. [Montréal] : CSST, 2013. 31 p. [http://www.cnesst.gouv.qc.ca/publications/200/Documents/DC200\\_1571web.pdf](http://www.cnesst.gouv.qc.ca/publications/200/Documents/DC200_1571web.pdf)
  3. CIRIA. Asbestos in soil and made ground good practice site guide. Londres : CIRIA, 2017. 40 p. No C765. → Voir description en p. 8.
  4. INRS. Travaux en terrain amiantifère : opérations de génie civil de bâtiment et de travaux publics : guide de prévention. Paris : INRS, 2013. 121 p. ED 6142. <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206142>
- IRSST. État des connaissances sur la relation entre les concentrations d'amiante dans le sol et dans l'air, 2015. <http://www.irsst.qc.ca/publications-et-outils/publication/ii/100833/n/relation-entre-concentrations-amiante-sol-air>

# Nouveautés et mises à jour ASP Construction

## Nouvelle formation *Prévention des chutes*

La formation *Prévention des chutes* a été mise à jour et le contenu bonifié. D'une durée de 7 heures, cette nouvelle formation offre maintenant des exercices pratiques, entre autres, comment enfilet et ajuster un harnais de sécurité et comment utiliser les différentes liaisons antichute.

Les chutes représentent l'une des principales causes d'accident sur les chantiers de construction. Il ne faut pas oublier qu'entre 2010 et 2016, la CNESST a dénombré 29 décès liés aux chutes de hauteur dans le secteur de la construction. De plus, chaque année, entre 600 et 700 travailleurs de la construction sont victimes d'une chute.

Les objectifs spécifiques de la formation sont :

- Identifier les situations à risque de chute
- Hiérarchiser les stratégies de prévention des chutes
- Reconnaître l'efficacité des mesures de prévention sélectionnées
- Utiliser adéquatement différents systèmes d'arrêt de chute
- Démontrer l'importance de la planification des mesures d'urgence en cas de chute.

## Nouveau *Répertoire des formations et des publications 2018-19*

Le *Répertoire des formations et des publications 2018-19* est la référence par excellence pour obtenir toutes les informations sur les publications et les services offerts par l'ASP Construction.

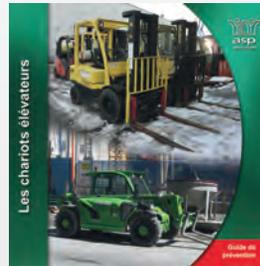


Vous trouverez dans le *Répertoire* :

- la mission et la vision de l'ASP
- les différents services offerts par l'ASP
- la liste des formations offertes avec les objectifs et le contenu de chacune
- la liste des publications et autres documents disponibles.

Ces documents peuvent être commandés ou téléchargés sur le site Web de l'Association à l'onglet **Publications**.

## Nouveau guide de prévention *Les chariots élévateurs*



La 2<sup>e</sup> édition du guide de prévention *Les chariots élévateurs* rassemble les informations pertinentes afin d'utiliser un chariot élévateur de façon sécuritaire.

Maintenant disponible dans un format 8" x 8" avec un contenu plus complet, ce nouvel outil, pratique et illustré, présente les éléments de prévention lors de l'utilisation d'un chariot élévateur.

## Nouvelle affiche et trois mises à jour

Une nouvelle affiche est disponible afin de prévenir les problèmes de santé reliés au bruit :

- *Le bruit... Y prêtez-vous l'oreille ?* (28 cm x 43 cm)

Afin d'arrimer l'information avec la réglementation du SIMDUT 2015, nous avons mis à jour les affiches suivantes :

- *SIMDUT 2015* (28 cm x 43 cm)
- *Danger – Plomb* (28 cm x 43 cm)
- *Danger – Amiante* (35 cm x 50 cm) (disponible uniquement en version imprimée).





# Calendrier des formations

## Transition vers le SIMDUT 2015 : hâtez-vous !

**Rappel** : moins de 3 mois avant la fin de la période de transition vers le SIMDUT 2015 (1<sup>er</sup> décembre 2018).

**Hâtez-vous afin de vous conformer à la nouvelle réglementation du SIMDUT 2015 :**

**SIMDUT  
2015**

- formation **SIMDUT 2015 en ligne**
- formation **SIMDUT 2015** selon les dates au **Calendrier des formations**

} Pour faire une demande d'inscription, visitez le site Web de l'Association, à l'onglet **Formations / Calendrier des formations**.



Le **Calendrier des formations** est de retour avec sa nouvelle programmation automne/hiver 2018!

Visitez le site Web de l'Association à l'onglet **Formations / Calendrier des formations** pour connaître :

- la liste des formations disponibles aux dates qui conviennent le mieux à votre horaire
- les régions et les villes les plus près de chez vous.

Pour faire votre demande d'inscription, rien de plus facile :

**Travailleur** : accédez à l'application en ligne, créez votre compte d'accès, accédez à votre compte d'accès, choisissez votre formation et cliquez sur *S'inscrire*.

**C'est fait ! Vous recevrez un courriel de suivi.**

**Employeur** : accédez à l'application en ligne, créez votre compte d'accès, accédez à votre compte d'accès, créez la liste de vos travailleurs, choisissez la formation et cliquez sur *S'inscrire*.

**C'est fait ! Vous recevrez un courriel de suivi pour chacune de vos inscriptions.**

Pour plus d'informations, consultez la « Marche à suivre détaillée ».

L'application n'est pas compatible sur tablette ni sur téléphone.

### Important !

- Nous répondrons à votre demande par courriel dans un délai de 3 jours ouvrables.
- Date limite d'inscription : 5 jours ouvrables avant la date de la formation.

Pour tous renseignements supplémentaires, communiquez avec nous par courriel à [formation@asp-construction.org](mailto:formation@asp-construction.org) ou par téléphone au 514 355-6190 ou 1 800 361-2061, poste 339.

Un travailleur meurt écrasé par un chariot élévateur tout-terrain à mât télescopique en mouvement dans une pente, alors qu'il courait dans sa direction.

29 septembre 2016 – Le chantier consiste en la construction d'un bâtiment de 13 étages avec deux garages souterrains. Ce bâtiment, situé à Laval, abritera 168 logements de type condominium.

Le maître d'œuvre est responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux du chantier. Il octroie un contrat à une entreprise de coffrage pour la réalisation des travaux de coffrage et de bétonnage des dalles et des colonnes.

Une aire d'entreposage du matériel est située du côté ouest du chantier.

Une rampe d'accès d'une longueur de 37 m (121 pi) avec une pente générale de 9 degrés est aménagée dans l'excavation et permet à la machinerie d'accéder aux deux niveaux du garage souterrain.

À titre d'opérateur du chariot élévateur, le travailleur sort régulièrement de la cabine pour amarrer des charges, placer des cales sous les charges et effectuer toutes autres manœuvres portant sur le chargement et le déchargement de matériaux. L'amarrage du godet à béton au crochet de la grue à tour se fait quelques fois par semaine. Pour ces opérations, le travailleur stationne le chariot élévateur à différents endroits de l'aire d'entreposage. Il agit également comme signaleur pour le grutier.

En début d'après-midi, à l'arrivée d'une bétonnière, le grutier communique avec l'opérateur du chariot élévateur par radio et lui demande d'amarrer le godet à béton au crochet de la grue à tour. Une dizaine de minutes plus tard, le travailleur immobilise son chariot au sommet de la rampe d'accès et quitte les commandes, les fourches soulevées, pleines de contre-plaqués.

Quand le grutier voit le chariot descendre par lui-même la rampe d'accès, il prévient l'opérateur. Ce dernier court vers le chariot en passant par la paroi de la rampe constituée de pierres, de végétation et de débris. Ce faisant, il perd l'équilibre et se retrouve devant la roue avant gauche du chariot élévateur, qui l'écrase.

Le grutier communique avec le 911. Transporté à l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, le travailleur décède deux jours plus tard.

### Les causes

L'enquête de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** retient les deux causes suivantes.

**Le chariot élévateur, abandonné au sommet de la rampe d'accès par son opérateur, se met en mouvement et écrase ce dernier qui court dans sa direction.**

Le chariot élévateur ne se serait pas mis en mouvement sur la rampe si le moteur avait été arrêté, le frein de stationnement appliqué et les fourches abaissées au sol.

**La gestion de la santé et de la sécurité à l'égard de l'utilisation d'un chariot élévateur tout-terrain est déficiente, notamment en ce qui concerne le stationnement dans l'aire d'entreposage.**

Le maître d'œuvre et l'entreprise de coffrage ont élaboré chacun un programme de prévention spécifique au chantier. Dans aucun de ces deux programmes de prévention ne sont identifiés les dangers et les mesures de prévention reliés au stationnement du chariot élévateur tout-terrain et à la manutention des charges avec ce type d'équipement.

De plus, les risques reliés aux particularités du site (présence d'une rampe et de pente), où est utilisé le chariot élévateur, ne sont pas identifiés.



Source CNESST

Lieu de l'accident

### Les recommandations

La CNESST rappelle que les employeurs et les maîtres d'œuvre doivent identifier sur les chantiers de construction les dangers et les risques spécifiques à ceux-ci.

La **Loi sur la santé et la sécurité du travail** prescrit à tout employeur l'obligation de s'assurer que l'organisation du travail ainsi que les équipements, les méthodes et les techniques pour l'accomplir sont sécuritaires. L'employeur et les travailleurs doivent faire équipe pour repérer les dangers et mettre en place les moyens pour les éliminer et les contrôler.

Également, des exigences de sécurité pour le stationnement d'un chariot élévateur sont prescrites dans le **Code de sécurité pour les travaux de construction** et dans la norme **CSA B335-15 Norme de sécurité pour les chariots élévateurs**.

Pour accéder au rapport dépersonnalisé de la CNESST, rendez-vous au <https://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ed004128.pdf>

Pour accéder à la reconstitution de l'accident en animation 3D (libre de droit) <http://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ad004128.mp4>



## Comprendre dangers et risques

DVD



Cette vidéo expose le principe que pour obtenir un milieu de travail sécuritaire on doit éliminer ou contrôler les dangers afin qu'ils ne causent pas de menaces graves à la santé et à la sécurité. Elle explique la différence entre les concepts danger

et risque ainsi que l'importance de l'identification et de l'évaluation des dangers. Elle fournit de nombreux exemples de dangers en les catégorisant : physiques (vibrations, surfaces glissantes, bruit excessif, etc.), chimiques (substances cancérigènes, inflammables, etc.), biologiques (poussières, champignons, etc.), ergonomiques (outils mal conçus, mouvements répétitifs excessifs, etc.). Pour couvrir tous les dangers, il faut aussi examiner les tâches des travailleurs. La vidéo souligne que la prévention des accidents ne se limite pas à l'identification des dangers et à la maîtrise des risques, mais elle englobe aussi le savoir, l'attitude et le degré d'adhésion des employés aux règlements et aux pratiques et procédures de sécurité au travail établies par l'entreprise.

- Safetycare. [Comprendre dangers et risques](#). [Burlington, Ont.] : Safetycare, [2018]. DVD (13 min). Cote : DV-001215

## Conditions environnementales extrêmes :

CSA Z1010-18

Norme



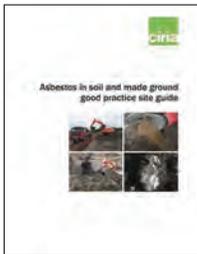
Cette nouvelle norme énonce les exigences pour établir et appliquer un système de gestion du travail dans des conditions environnementales extrêmes qui pourraient avoir une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs. Parmi celles-ci, on note : chaleur et froid extrêmes, vents violents, niveaux extrêmes de précipitations, mauvaise qualité de l'air, etc. La norme s'applique autant aux travaux effectués à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. Elle

met l'accent sur l'identification des dangers, l'évaluation et la maîtrise du risque, la planification et la mise en œuvre de programmes de travail sécuritaire et la préparation aux situations d'urgence.

- Association canadienne de normalisation; Conseil canadien des normes. [Gestion du travail dans des conditions extrêmes](#). Toronto : CSA, 2018. 97 p. CSA Z1010-18. Cote : NO-340040  
→ Pour l'acheter : [https://store.csagroup.org/ccrz\\_\\_ProductDetails?viewState=DetailView&cartID=&sku=Z1010-18&isCSRFflow=true&portalUser=&store=&cclcl=fr\\_CA](https://store.csagroup.org/ccrz__ProductDetails?viewState=DetailView&cartID=&sku=Z1010-18&isCSRFflow=true&portalUser=&store=&cclcl=fr_CA)

## Sols contaminés par l'amiante : bonnes pratiques

Brochure



Ce guide propose une méthode de travail visant à minimiser les risques potentiels à la santé en présence de sols contaminés, où des travaux seraient susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante. Un tableau des bonnes pratiques ainsi qu'une figure illustrant la mise en place d'une procédure de contrôle sont inclus. Également, plusieurs photographies d'exemples de débris et de matériaux de construction contaminés par l'amiante, qui ont été retrouvés dans le sol, illustrent le document. Note : la réglementation citée provient du Royaume-Uni.

- Construction Industry Research and Information Association. Studds, P.; Bell, M. [Asbestos in soil and made ground good practice site guide](#). Londres : CIRIA, 2017. 40 p. CIRIA C765. Cote : MO-029169

Tous ces documents peuvent être empruntés. Écrivez à [biblio@asp-construction.org](mailto:biblio@asp-construction.org) ou appelez au Centre de documentation au 514 355-6190 ou au 1800 361-2061, poste 325.



**ASP Construction**  
7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301, Anjou QC H1K 4E4  
Tél.: 514 355-6190 1 800 361-2061

**Site Web :**  
<http://www.asp-construction.org>

**Centre de documentation :**  
[biblio@asp-construction.org](mailto:biblio@asp-construction.org)

**Commander nos publications et/ou les consulter en ligne :**  
<http://www.asp-construction.org/publications/commande>

Ce document est imprimé sur du papier contenant  
55 % de fibres recyclées et 30 % de fibres recyclées  
post-consommation.



**Prévenir aussi** est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux employeurs qui cotisent à l'ASP Construction ainsi qu'à leurs travailleurs de même qu'aux associations patronales et syndicales.

La reproduction d'un texte est autorisée à la condition d'en mentionner la source et de nous en faire parvenir une copie.

**Tirage :** 16 000  
Poste-publications 40064867

**DÉPÔT LÉGAL :**  
Bibliothèque et Archives Canada  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

**Directrice générale :**  
Sylvie L'Heureux

**Documentation :**  
Lucie Brunet

**Conception graphique :**  
Gaby Locas

**Textes :**  
Linda Gosselin

**Collaboration :**  
Valérie Bell, Lucie Brunet, Marc Côté,  
Louise Lessard, Marie-Eve Thériault